



# SPPMM

SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES  
ET PROFESSIONNELS  
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL

**Assemblée d'unité d'accréditation –  
Montréal**

**PROCÈS-VERBAL**

2023-12-05

18h30- 22h

**CENTRE DES SCIENCES DE  
MONTRÉAL**

Salle Perspective 235° et Passerelle  
(2 rue de la Commune Ouest)

**VIDÉOCONFÉRENCE**

<b>RÉUNION ORGANISÉE PAR</b>	Pascal Gagné, V-P Administration et finances
<b>TYPE DE RÉUNION</b>	Extraordinaire – Unité d'accréditation Ville de Montréal – Mode hybride
<b>PRÉSIDENTE</b>	Anne Dorais, Présidente
<b>SECRÉTARIAT</b>	Lucie Boudreau, adjointe administrative
<b>MEMBRES</b>	Professionnelles et professionnels de l'unité d'accréditation Ville de Montréal – membres en règle
<b>INVITÉS</b>	Cynthia Bernardelli, conseillère principale en relations de travail, employée du SPPMM Catherine Cobuzzi, conseillère en relations de travail, employée du SPPMM Me Chantal Poirier, avocate et porte-parole à la négociation, fournisseur de services du SPPMM Charles St-Aubin, actuaire, fournisseur de services du SPPMM Simon Telles, président d'assemblée

## Rubriques à l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Avis de convocation et quorum. Validation.
3. Présidence de l'assemblée. Délégation.
4. Projet d'ordre du jour. Lecture et adoption.
5. Procès-verbaux des 12 mai 2015, 4 décembre 2017, 19 décembre 2018, 26 septembre 2019 et 8 décembre 2020. Adoption.
6. Politique de financement – Caisse de retraite. Adoption.
  - 6.1. Présentation
  - 6.2. Période de questions
  - 6.3. Adoption
7. Cahier des demandes syndicales – Prochaine convention collective
  - 7.1. Présentation du porte-parole
  - 7.2. Brève présentation
  - 7.3. Discussions et période de questions
  - 7.4. Adoption

8. Constitution du comité de négociation
9. Clôture

Assemblée convoquée le 20 novembre 2023

---

### 1. Ouverture de la rencontre

À 18h53, la présidente, Anne Dorais, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres en présentiel et à distance.

Elle signale la présence de deux (2) experts à la table :

- Me Chantal Poirier
- M. Charles St-Aubin

### 2. Avis de convocation et quorum. Validation

L'avis de convocation a été transmis le 20 novembre 2023; il contenait toutes les informations requises selon les statuts et règlements (jour, date, heure, lieu et ordre du jour). En vertu du nouvel article adopté quant au quorum requis, celui-ci est fixé à 100 personnes minimum. Le quorum est atteint avec 297 personnes.

### 3. Présidence de l'assemblée. Délégation.

Afin d'assurer la bonne marche de l'assemblée et des échanges, Anne Dorais propose la nomination de Me Simon Telles, à titre de président d'assemblée; Pascal Gagné seconde la proposition. Aucun vote n'est demandé. *La proposition est donc adoptée à l'unanimité.*

Me Telles salue et remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

### 4. Projet d'ordre du jour. Lecture et adoption.

Le président de l'assemblée fait la lecture rapide de l'ordre du jour. Anne Dorais propose l'ordre du jour et Pascal Gagné seconde la proposition. Il n'y a aucune demande de vote. *L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

### 5. Procès-verbaux des 12 mai 2015, 4 décembre 2017, 19 décembre 2018, 26 septembre 2019 et 8 décembre 2020. Adoption.

Le président de l'assemblée mentionne qu'on lui a indiqué que le procès-verbal du 4 décembre 2017 a déjà été adopté. Il procède ensuite à l'adoption de chaque procès-verbal mentionné à l'ordre du jour.

#### Procès-verbal du 12 mai 2015

Proposé par : Pascal Gagné  
Secondé par : Anne Dorais  
Demande de vote : aucune

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

#### Procès-verbal du 19 décembre 2018

Proposé par : Pascal Gagné  
Secondé par : Anne Dorais  
Demande de vote : aucune

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

#### Procès-verbal du 26 septembre 2019

Proposé par : Pascal Gagné  
Secondé par : Anne Dorais  
Demande de vote : aucune

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## Procès-verbal du 8 décembre 2020

Proposé par : Pascal Gagné  
Secondé par : Anne Dorais  
Demande de vote : aucune

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

### **6. Politique de financement – Caisse de retraite. Adoption.**

Le président d'assemblée cède la parole à Anne Dorais pour qu'elle introduise ce point. Cette politique se rattacherait à notre régime de retraite et a été constituée par les parties concernées, soit la Ville de Montréal et le Syndicat. Le projet déposé est le fruit de nombreux échanges et de plus d'une dizaine de versions parce que les enjeux liés au régime de retraite sont importants et complexes.

Elle présente notre actuaire, M. Charles St-Aubin et fait état de sa très grande expertise en matière de régime de retraite et d'avantages sociaux; il accompagne le Syndicat depuis plusieurs années. Elle invite ce dernier à présenter les grandes lignes et les objectifs convoités par cette politique puisqu'il nous a accompagnés tout au long des travaux d'élaboration.

M. Charles St-Aubin explique qu'il s'agit d'un document légal obligatoire, lequel est requis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit la Loi 15 adoptée en décembre 2014. Bien que beaucoup de régimes n'ont pas encore réussi à établir une telle politique, malgré le retard pour la produire, il n'y a pas eu trop d'enjeux avec la Ville de Montréal. Il poursuit avec une présentation exhaustive des tenants et des aboutissants (le pourquoi, le comment, le contenu, la politique de placement, les objectifs, les risques, les mesures pour quantifier et gérer les risques).

Anne Dorais remercie Charles St-Aubin pour sa présentation, laquelle permettra très certainement aux membres présents de mieux comprendre ce projet de politique avant de l'approuver.

Avant d'ouvrir la période de questions, le président d'assemblée demande un secondaire à la proposition d'adoption de la politique de financement faite par Anne Dorais. M. Daniel Sierra seconde la proposition.

- (En ligne) Mme Adina Iacob demande comment sera assuré l'objectif d'assurer la pérennité en sécurisant à long terme le versement des prestations de manière pratique. Charles St-Aubin répond qu'il faut travailler à ce que le régime soit bien capitalisé, que c'est un combat de longue haleine; la législation offre un bon encadrement; la sécurité des prestations passe par un bon financement.
- (En ligne) Mme Caroline Jacquet demande s'il y a des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans nos placements. La réponse de Charles St-Aubin est à l'effet que la gestion quotidienne des placements est déléguée par la Commission à la Caisse commune où se trouve l'ensemble des actifs; la Caisse commune a une politique ESG qui a été mise à jour récemment. Ce domaine sera bientôt encadré dans la loi et deviendra une obligation pour la Commission.
- (En salle) Mme Ghilaine Fiset s'interroge sur le fait que, depuis la dernière évaluation actuarielle, la Ville a énormément diminué les cotisations; elle n'a cependant pas entendu parler de réajustement des cotisations des membres; il semblerait même que cela pourrait être rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'employeur. Cela lui semble flou. Charles St-Aubin explique qu'il y a deux (2) bases d'évaluation, soit l'évaluation de capitalisation et l'évaluation comptable. L'évaluation de capitalisation ou actuarielle est faite par la Commission aux trois (3) ans; ce sont les cotisations versées dans la caisse; la dernière évaluation est datée du 31 décembre 2021. La Ville fait chaque année un exercice comptable, lequel permet de connaître plus rapidement les changements d'hypothèses et de refléter les fluctuations des taux d'intérêt. Cela crée donc un décalage au niveau de cotisations.
- (En ligne) Mme Viorica Zauer aimerait savoir quel est le niveau de capitalisation de notre régime. Charles St-Aubin n'a pas la réponse, mais Anne Dorais s'engage à vérifier l'information et à lui répondre. Charles St-Aubin précise qu'il y a deux (2) volets de capitalisation puisqu'au niveau municipal cela équivaut à avoir deux (2) régimes dans un.
- (En ligne) M. Djamil Amara-Korba demande depuis quand la politique de gestion du régime de retraite est gérée de façon mixte (syndicat et employeur). Charles St-Aubin mentionne que c'est nouveau dans notre régime; d'autres régimes avaient une politique de financement, mais cela est maintenant devenu légalement obligatoire d'avoir une telle politique de financement.
- (En ligne) Mme Claudine Leboeuf souhaite savoir quelle est actuellement la proportion de retraités versus de travailleurs qui cotisent au régime. Anne Dorais vérifiera et transmettra par écrit l'information la plus récente à ce sujet. Ce sont des statistiques que le Bureau des régimes de retraite fournit à la Commission chaque année.
- (En ligne) M. Mohamed Ikhlef demande à quelle fréquence nous avons accès aux performances du placement de nos cotisations ainsi que les titres dans lesquels elles sont investies. Cette information est communiquée à chaque rencontre de la Commission, soit environ huit (8) fois par année.

- (En ligne) Mme Cleofe Ana Maria Lombo aimerait connaître le degré de solvabilité du régime. Ce renseignement sera fourni avec les autres informations précédemment demandées.
- (En salle) Mme Lydia Atrouche demande que les réponses aux questions précédentes soient partagées avec tous les membres. Le président d'assemblée note que les réponses seront partagées à tous et à toutes.

Comme il n'y a plus de questions ou d'interventions, le président d'assemblée s'enquiert si un vote est demandé pour l'adoption de la politique de financement. Le vote est demandé et le président d'assemblée invite les membres à se prononcer. Le résultat est de 92% en faveur. *La proposition est donc adoptée à la majorité.*

## **7. Cahier des demandes syndicales – Prochaine convention collective.**

Le président d'assemblée invite Anne Dorais à procéder avec ce point. Cette dernière présente Me Chantal Poirier qui a accepté d'agir en qualité de porte-parole lors des prochaines négociations avec la Ville, lesquelles débiteront le 23 janvier 2024. Me Poirier pratique en droit du travail; elle agit dans les dossiers du Syndicat depuis 35 ans et plus précisément comme procureure-conseil et plaideuse depuis environ 20 ans. Elle a été notre porte-parole lors des négociations de notre dernière convention collective. Anne Dorais invite à son tour Me Poirier à prendre la parole.

Me Chantal Poirier salue les membres et les remercie, de même que le Syndicat, pour la confiance renouvelée afin d'agir à titre de porte-parole. Elle s'engage à mettre à profit toutes ses années d'expérience afin de trouver les meilleures conditions de travail et des voies de solutions, de faire valoir les besoins et les préoccupations des membres, de faire preuve de transparence sur les enjeux au fur et à mesure de l'évolution des négociations. Nous déposerons le cahier de demandes le 23 janvier prochain et recevrons les demandes patronales au cours du mois de mars 2024.

Anne Dorais ajoute que Me Cynthia Bernardelli, conseillère principale en relations de travail au Syndicat, accompagnera Me Poirier et travaillera très étroitement avec elle.

Le cahier de demandes transmis le 20 novembre dernier, en vue de son adoption, comprend 125 demandes, regroupées autour de neuf (9) thèmes, soit :

- Autonomie et engagement professionnel;
- Temps de travail et télétravail;
- Assurances et retraite;
- Vacances et congés;
- Gestion des postes – Dotation;
- Gestion des emplois et Formation;
- Dossier professionnel;
- Rémunération;
- Divers.

Ces demandes sont le fruit d'une importante tournée syndicale organisée au printemps 2023 et d'une réflexion de l'équipe interne du Syndicat. L'exercice de confection du cahier a été chapeauté par Alain Ruel, vice-président – service aux membres et Louise Hotte, assistée de Lucie Boudreau, notre adjointe. L'ensemble des demandes a été habilement regroupé par thème, permettant d'illustrer les priorités des professionnels auprès de l'Employeur.

L'objectif de ce soir est d'approuver le cahier, incluant toutes modifications proposées et votées par les membres présents, en vue de dépôt officiel le 23 janvier 2024.

Le président d'assemblée explique que, dans le but d'être structuré et d'éviter la confusion, les 125 demandes ne seront pas discutées individuellement, mais qu'elles seront abordées par bloc; chaque bloc sera discuté et voté séparément; une fois le bloc terminé et le vote complété, le bloc est verrouillé. Il précise que le bloc « Divers » pourra servir à déposer toute proposition si une personne ne sait pas dans quel bloc ladite proposition pourrait être faite.

### Bloc 1 (Autonomie et engagement professionnel)

Me Chantal Poirier rappelle que ce volet avait été introduit lors des dernières négociations afin d'accroître le rôle et l'importance du·de la professionnel·le et que le souhait visé est de raffermir les demandes déjà proposées.

Le président d'assemblée mentionne que Anne Dorais propose l'adoption en bloc des éléments du Bloc 1, soit les demandes 1 à 9, et indique qu'il a besoin d'un second. M. Guy Lacroix appuie la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion.

- (En ligne) Mme Marie Daigle De Lafontaine demande pourquoi les négociations n'ont pas commencé plus tôt étant donné que la convention arrivait à échéance à la fin de cette année, combien de temps

pourrait s'écouler avant qu'une nouvelle convention ne soit conclue puisque la Ville de Montréal est réputée pour être plus lente que d'autres employeurs lors des négociations. Le président d'assemblée va permettre la question même si elle n'est pas en lien avec le Bloc 1. Anne Dorais indique que le travail du Syndicat est commencé depuis le début de l'année 2023, que la Ville a aussi son agenda et que le Syndicat est aussi en négociations pour d'autres villes reconstituées, ce qui représente beaucoup de travail. Me Chantal Poirier ajoute qu'il n'est pas inhabituel qu'une convention collective expire et que la prochaine ne soit pas encore conclue, qu'il ne faut pas être trop éloigné dans le temps afin d'aller recueillir les préoccupations des membres. Pour la durée des négociations, nous espérons que cela ne sera pas aussi long que la dernière fois (5 ans). Quant à la Ville, elle n'est pas pire que d'autres employeurs; il y a mieux et il y a pire. Nous avons l'impression de la part du porte-parole patronal qu'il y a volonté de régler la convention.

Pascal Gagné indique que, si la réponse à une question se trouve dans le cahier de demandes, elle sera affichée, ce qui explique les mouvements à l'écran puisque les gens en salle ne voient pas les questions reçues en ligne.

- (En ligne) Mme Maëlle Plouganou demande si le transport actif sera remboursé dans les déplacements. Le président d'assemblée fait lecture du libellé relatif au déplacement tel qu'il apparaît dans le cahier.
- (En ligne) Mme Anik De Repentigny veut savoir s'il est possible d'envisager une lettre d'entente pour la garde. Me Chantal Poirier indique qu'il s'agit des gardes actives du Service des communications. Me Poirier explique la notion de garde active et de disponibilité. Elle mentionne que, avant de déterminer dans quel document se sera constaté (lettre d'entente ou convention collective), nous allons tenter d'obtenir de la Ville une définition claire pour une garde, une garde active, une vigie et une disponibilité.
- (En ligne) Mme Suzanne Dagher se demande en quoi consiste l'autonomie professionnelle. Le président d'assemblée l'invite à consulter le libellé contenu dans le cahier; il en fait la lecture.

Le président d'assemblée invite les membres à regarder le cahier des demandes afin d'éviter les redondances puisque, dans plusieurs cas, les réponses se trouvent parmi les propositions qui y sont contenues.

- (En ligne) M. Fernando Gutierrez ne comprend pas ce qu'est la disponibilité au travail. Le président d'assemblée demande qu'on affiche à nouveau le libellé contenu dans le cahier des demandes et en fait la lecture.

Puisqu'il n'y a aucune autre question ou intervention, le président d'assemblée s'enquiert sur une demande de vote pour l'adoption du Bloc 1 (propositions 1 à 9); il n'y en a aucune. *Le Bloc 1 est adopté à l'unanimité.*

## Bloc 2 (Temps de travail et télétravail)

Alain Ruel explique que le concept « conciliation famille-travail » est au cœur de l'ensemble des demandes; le temps de travail, la disponibilité et la rémunération sont des concepts qui forment un tout et ils sont tous aussi importants les uns que les autres. Il fait un survol de quelques éléments (réduire le nombre d'heures, éviter les abus de la part des gestionnaires quant aux horaires, instaurer l'horaire estival, enlever l'horaire annuel obligatoire, prévoir les refus de travailler, prévoir le travail hors Québec et l'horaire de travail réduit).

Le président d'assemblée mentionne que Anne Dorais propose l'adoption en bloc des éléments du Bloc 2, soit les demandes 10 à 22, et indique qu'il a besoin d'un second. Mme Josée Boudreau appuie la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion.

- (En salle) Mme Josée Boudreau faisant partie des Communications relate diverses situations (organisation d'événements, pandémie, verglas du printemps 2023) en lien avec l'horaire 1820 et les iniquités entre différents groupes de travail; on a demandé aux personnes de ce service de faire des gardes pour ensuite leur dire qu'elles n'étaient pas de garde. Elle demande s'il est possible de prévoir quelque chose pour les gens des Communications qui doivent souvent être au front. Alain Ruel mentionne que tous les aspects soulevés ont été pris en compte à l'intérieur de divers éléments du cahier (vigie, disponibilité, garde, horaire annuel balisé, refus de travailler, temps supplémentaire, etc.). Mme Boudreau remercie l'équipe pour tout le beau travail accompli.
- (En ligne) Mme Hélène Drouin veut savoir si le 4 jours semaine serait de 35 heures ou de 28 heures. Alain Ruel répond qu'il serait plus de 30 heures par semaine. Le président d'assemblée réfère les membres au libellé de la proposition no 10. Elle demande également si le 33,75 heures entraînerait une baisse de salaire ou de banque de congés. Alain Ruel indique que ce ne serait pas le cas, que les banques seraient rajustées au prorata et que les banques accumulées demeureraient telles quelles.
- (En salle) M. Marc Olivier Ethier se questionne sur l'horaire 1820 versus les demandes de travailler le soir, de même sur les augmentations de salaire adéquates pour contrer l'inflation si on demande la réduction des heures de 35 à 33,75. Alain Ruel précise qu'il ne faut pas mêler la rémunération faisant partie du Bloc 8 et la réduction des heures de travail. Pour la disponibilité, un minimum de trois (3) heures est souhaité, peu importe le type d'horaire et que les heures travaillées de nuit soient plus rémunérées que celles faites le jour. L'ensemble des questions trouve une réponse à l'intérieur du cahier.

Le président d'assemblée indique que M. Nicolas Hébert (en ligne) souhaite faire une proposition relativement au télétravail, soit d'ajouter le texte suivant :

*Le télétravail représentant des avantages majeurs en termes d'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, reconnaître que certain corps d'emploi n'ont pas (ou difficilement) accès au télétravail et réfléchir à la façon de rendre la situation équitable face aux corps d'emploi qui y ont accès.*

Le président d'assemblée demande si cette proposition est appuyée. M. Gentil Pich seconde la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion. Il demande si M. Hébert est en mesure de présenter à distance sa proposition en indiquant qu'il peut prendre la parole. En attendant d'avoir une réponse de M. Hébert, le président d'assemblée va continuer à prendre les questions.

- (En ligne) M. Marco Duplessis demande si nous voulons vraiment négocier le 33h45 en période de pénurie de main-d'œuvre, surtout avec les autres demandes comme le 4 jours, l'horaire estival, le travail hors Québec, etc. Anne Dorais indique que l'équipe est bien consciente que toutes les demandes contenues dans le cahier risquent de ne pas toutes être accueillies par la Ville, mais que le Comité de négociation établira des priorités selon la réceptivité de la Ville face à certains éléments. Il faut en demander plus pour aller en chercher plus afin d'améliorer nos conditions. Elle rappelle que les professionnels ont été souvent les instigateurs de nouvelles façons de faire (les congés d'adoption, par exemple). Aller de l'avant, être contemporains dans nos approches, c'est une formule gagnante.

Me Chantal Poirier souhaite préciser, pour la suite des discussions et compte tenu des questions qu'elle voit défiler au sujet de l'application des demandes contenues dans le cahier, qu'il faut regarder l'ensemble des éléments du cahier comme des moyens à faire valoir pour atteindre ce qui est ressorti de la tournée syndicale, soit la conciliation vie personnelle et travail.

Le président d'assemblée indique que M. Nicolas Hébert n'a pas de micro et qu'il ne lui sera pas possible d'expliquer sa proposition et il demande à la régie de l'afficher afin qu'il puisse la relire et permettre à l'assemblée d'en discuter avant de voter. Après lecture de la proposition et compte tenu de l'absence de question ou d'intervention, le président d'assemblée demande si quelqu'un souhaite un vote. Une personne dans la salle demande le vote. Il demande, si possible, de mettre le libellé de la proposition à l'écran. Il invite les membres à se prononcer.

Le président d'assemblée annonce le résultat du vote, lequel est de 67% en faveur. *La proposition d'ajouter le texte au libellé sur le télétravail est adoptée à la majorité.*

Il poursuit avec les questions.

- (En ligne) Mme Adina Iacob s'interroge sur le travail hors Québec. Elle demande pourquoi, lorsque le conjoint habite juste à côté de la frontière avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick et que nous voyageons chaque semaine entre les 2 endroits, le travail à ces endroits n'est pas accepté. Alain Ruel mentionne qu'il faut faire attention à ce genre de situation car, si on entend qu'il s'agit là de l'embauche de personnes qui seront exclusivement à l'extérieur du Québec, cela pourrait poser un enjeu en termes de santé et sécurité.
- (En ligne) Mme Patricia Di Genova souhaite savoir si l'horaire estival peut être facultatif. Alain Ruel lui répond que, à partir du moment où nous demandons que ce soit dans la convention collective, cela devient une pratique et non un choix.
- (En salle) M. Roger Prud'homme s'interroge sur comment il est possible, dans le contexte du travail hors Québec et sans créer des iniquités, de concilier la présence sur les lieux de travail en situation de mesures d'urgence par exemple, lorsque des professionnels pourraient être à différents endroits à l'extérieur de la province. Alain Ruel indique que les points 109 et 110 du Bloc 9 couvrent ces aspects et que nous pourrions y revenir à ce moment-là.
- (En ligne) M. Pascal McCool demande s'il est possible d'aborder la question de la présence obligatoire en présentiel. L'employeur qui exige la présence au bureau confond avec l'horaire annuel. Me Chantal Poirier répond que cette question fera partie des discussions sur le télétravail et l'autonomie des professionnels.
- (En ligne) Mme Cécile Vergier indique qu'elle voit que plusieurs des propositions pour le temps de travail et le télétravail sont très précises et chiffrées (par exemple passer de 35 à 33.75 heures). En revanche pour le télétravail hors Québec, on parle de "créer une banque d'heures" sans préciser le nombre. Elle aimerait connaître quelle est la stratégie derrière cette formulation moins précise et si nous avons un objectif de nombre d'heures en tête à négocier ou si c'est une autre approche. Alain Ruel mentionne que cela équivaudrait à un total de deux (2) mois à l'extérieur.
- (En ligne) Mme Manon Bédard demande si l'horaire de travail de 4 jours est à la demande de l'employé ou si ce sont des postes identifiés comme tels et si la décision est à la discrétion de l'employeur. Alain Ruel répond que tous les horaires sont à la demande des professionnels, incluant celui-ci.
- (En ligne) M. Marc Fernand indique que l'horaire particulier est relié à certains articles du Bloc 8 (primes et heures supplémentaires). Il demande s'il est mieux de présenter le Bloc 8 avant d'approuver le Bloc 2

ou d'approuver les deux simultanément. Le président d'assemblée lui répond que, bien que des éléments entre blocs se recoupent, compte tenu de la procédure établie et par souci de clarté, il invite l'assemblée à traiter les blocs les uns à la suite des autres comme ils sont présentés dans le cahier des demandes.

Puisque qu'il n'y a aucune autre question ou intervention, le président d'assemblée s'enquiert sur une demande de vote pour l'adoption du Bloc 2 (propositions 10 à 22) tel qu'amendé. Une personne en salle demande le vote. Le président d'assemblée demande de lancer le processus de vote. Il annonce le résultat du vote, lequel est de 90% en faveur. *Le Bloc 2 avec la modification proposée est adopté à la majorité.*

### Bloc 3 (Assurances et retraite)

Anne Dorais mentionne que les avantages en matière d'assurances ne sont pas contemporains et que cela doit être revu à tous les niveaux (liste des professionnels de la santé, montants remis, partage des coûts, niveau de service offert, revalorisation de la retraite, etc.), que nous souhaitons un accroissement des bénéficiaires et avoir un droit de regard sur les fournisseurs qui nous desservent. Pour le volet « retraite », le Syndicat, accompagné de Charles St-Aubin, travaille à une proposition sur la retraite progressive.

Le président d'assemblée mentionne que Anne Dorais propose l'adoption en bloc des éléments du Bloc 3, soit les demandes 23 à 41, et indique qu'il faut un second. M. Gabriel Banica appuie la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion.

- (En ligne) Mme Karine-Myrgianie Jean-François demande si nous allons suggérer une assurance qui soit inclusive des personnes trans comme au fédéral ou chez Desjardins. Le président d'assemblée indique qu'il y a une proposition sur l'affirmation de genre (no 33) et en fait la lecture.
- (En ligne) Mme Marie-Joëlle Filion demande si la retraite progressive entrerait en vigueur à 25 ou 30 ans de service dans la proposition actuelle. Anne Dorais indique que le projet est en préparation et que c'est un des éléments à considérer.
- (En ligne) Mme Justine Cotton-Montpetit demande s'il est envisageable de revenir avec une assurance individuelle sans cotisation de l'employé comme c'était le cas auparavant. Le président d'assemblée réfère à la proposition « prime d'assurance » (no 24) contenue dans le cahier à cet effet.
- (En ligne) M. Marc-Olivier Éthier souhaite savoir si on pouvait demander à l'employeur de payer 100% des primes du plan familial. Le président d'assemblée précise que cette demande fait partie de la proposition no 24.
- (En ligne) Mme Adina Iacob demande qui a décidé de prendre Desjardins Assurance et non pas une autre compagnie et sur quelle base. Lors du choix de Desjardins Assurance, les services et les couvertures offerts ont-ils été comparés à ceux d'autres compagnies d'assurance collectives (e.g. Sunlife, Manulife etc)? Alain Ruel explique qu'un appel d'offres est fait tous les 10 ans par la Ville et habituellement peu de compagnies déposent une soumission. Ce n'est donc pas notre choix. C'est pourquoi nous demandons d'avoir un droit de regard sur le choix et la gestion de l'assureur.
- (En ligne) M. Marco Duplessis s'interroge sur la possibilité de négocier un temps maximal (exemple : un an) pour que le Bureau des retraites fasse une proposition de rachat et/ou de transfert. Anne Dorais indique que, si la question réfère à la durée de traitement des dossiers, cela est effectivement trop long et que ce point est régulièrement apporté à la table à la Commission et plusieurs discussions ont été tenues à ce sujet.
- (En ligne) M. Mohamed El-Amine Chihani demande pourquoi ne pas avoir le choix d'adhérer ou non au régime de retraite. Charles St-Aubin explique qu'à une certaine époque ce n'était pas obligatoire mais le constat a été à l'effet que peu de gens y adhéraient ou le faisaient tardivement, ce qui avait évidemment un impact sur l'épargne accumulée en vue de la retraite. C'est donc à la suite de cette observation que cela est devenu obligatoire.
- (En ligne) Mme Annie Larivière mentionne qu'il y a un point pour les congés menstruels, mais elle se demande si le volet pour la ménopause/la préménopause, de même que l'andropause ont été considérés. Alain Ruel répond que cela a fait l'objet d'une réflexion; il a été choisi de ne pas le mettre dans les demandes, mais il n'est pas exclu de l'ajouter ultérieurement.

Comme il n'y a pas d'autre question ou intervention, le président d'assemblée s'enquiert sur une demande de vote pour l'adoption du Bloc 3 (propositions 23 à 41). Il rappelle qu'il n'est pas nécessaire de demander le vote si les gens sont d'accord avec ce qui est proposé, mais de ne pas hésiter à le faire s'il y a désaccord sur un élément. Aucune demande de vote n'est faite. *Le Bloc 3 est adopté à l'unanimité.*

### Bloc 4 (Vacances et congés)

Me Chantal Poirier précise qu'il y a beaucoup d'éléments, mais que là encore il faut prendre l'ensemble comme étant des voies de solution pour améliorer les conditions de travail des professionnels. Le tout a été séparé en trois (3) sections : vacances, congés parentaux et congés. Elle fait un survol des éléments

proposés (prise de vacances, quantum, anniversaire, rachat de journées, congé pour adoption, arrêt de grossesse, congés spéciaux, congé étalé, retour progressif, etc.).

Le président d'assemblée ouvre la discussion.

- (En salle) Mme Josée Boudreau mentionne que les congés accordés lors du décès d'un proche sont totalement inadéquats par rapport à ce qui est offert ailleurs. Alain Ruel répond que cet aspect est couvert dans les demandes.
- (En ligne) Mme Justine Cotton-Montpetit s'interroge sur la possibilité de maintenir la répartition du paiement de la couverture d'assurance au niveau du congé différé, au lieu qu'il soit à la charge complète de l'employé. Alain Ruel répond que si c'est un souhait, cela peut être ajouté et qu'une proposition doit être faite. Le président d'assemblée précise que, si tel est le cas, de l'indiquer par écrit dans le fil de discussion.
- (En ligne) M. Martin Crépeau demande comment, pour la prise de vacances, sera assurée une équité des vacances estivales au sein d'une même équipe s'il n'y a pas de limite du nombre de semaines de vacances consécutives. Me Chantal Poirier explique que la limite serait établie avec le refus de l'employeur et cela servirait à assurer une équité dans la prise des semaines de vacances.
- (En ligne) Mme Sophie Roy s'interroge sur le congé étalé. Elle demande si c'est semblable au congé différé actuel et quelle en est la différence. Alain Ruel explique la différence entre les deux (2) types de congés. Le congé à traitement différé correspond à une règle fiscale pouvant s'étendre sur quelques années, alors que le congé étalé se fait sur une année (12 mois).
- (En ligne) Mme Karine-Myrgianie Jean-François demande si le congé parental d'adoption va s'appliquer également pour les personnes qui adoptent localement par la banque mixte de la DPJ, par exemple. Me Chantal Poirier indique qu'un congé pour adoption est déjà prévu dans les demandes. Alain Ruel précise qu'une proposition d'ajout doit être faite si un souhait est de mettre le congé d'adoption pour les banques mixtes. Le président d'assemblée invite donc Mme Jean-François à faire une demande d'ajout pour que cela puisse être intégré au cahier de demandes.
- (En ligne) M. Yan Campagna veut savoir si on peut demander le retour de la possibilité de transférer les journées de maladies inutilisées en vacances pour l'année suivante. Alain Ruel répond que cela fait partie du cahier des demandes.
- (En ligne) M. Éric Pineau suggère d'ajouter le jour du Souvenir comme congé férié. Alain Ruel répond que cela n'a pas été considéré. Si le souhait est de l'ajouter, il faut en faire une proposition. Le président d'assemblée rappelle qu'il est possible de faire des amendements.
- (En ligne) Mme Adina Iacob demande le vote, car elle n'est pas d'accord avec le point no 45. Elle demande de retirer ce point, parce que, tel qu'il est rédigé, si l'employeur l'offre, il va essayer de négocier et en échange refuser d'autres avantages qui sont bien plus importants. Le président d'assemblée propose de traiter et de voter séparément sur le retrait du point no 45 plus tard. Il demande à l'équipe technique de garder cette proposition et de préparer le libellé pour le vote à ce sujet.
- (En ligne) Mme Justine Cotton-Montpetit fait la proposition suivante :

*Lors de la prise de congé différé, maintenir la répartition des coûts de la couverture d'assurance et du régime de retraite.*
- (En ligne) Mme Karine-Myrgianie Jean-François fait la proposition suivante :

*Harmoniser les congés d'adoption comme la dernière révision du RQAP comme l'affirme l'article 3.9 CONGÉS PARENTAUX advenant une modification au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou une nouvelle réglementation concernant les Normes du travail relatives aux droits parentaux, il est convenu que les parties se rencontrent pour discuter des implications possibles de ces modifications sur le présent régime de congés parentaux.*

Le président d'assemblée demande si cette proposition est appuyée. Mme Marie-Anne Cantin seconde la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion sur cet ajout. Comme il n'y a aucune discussion ni aucune demande de vote, *la proposition est intégrée au Bloc 4.*

- (En ligne) Mme Adina Iacob demande le vote sur le retrait du point no 45 (vacances – conciliation vie personnelle) dont le président d'assemblée fait la lecture.

Pascal Gagné intervient sur ce point en mentionnant que cette demande n'est peut-être pas recevable et qu'il faut faire attention, car d'autres demandes pourraient être aussi refusées.

Avant de faire un tour de table, le président d'assemblée explique que le vote portera sur le maintien (pour = garder le point no 45) ou le retrait (contre = retirer le point no 45).



Alain Ruel intervient pour expliquer plus clairement les avantages du point no 45 et suggérer de refuser la proposition relative au retrait de ce point du cahier de demandes.

Le président d'assemblée offre à Mme Iacob la possibilité de prendre la parole pour exposer les raisons de sa demande de retrait du point no 45. En l'absence de demande de prise de parole, le président d'assemblée passe immédiatement au vote. Compte tenu d'une certaine confusion quant au vote, il invite les membres à se fier au libellé affiché pour la tenue du vote, soit pour ou contre le retrait du point no 45 du bloc. En raison d'un problème technique, le président d'assemblée indique que le vote sera repris et précise qu'il faut réactualiser la page pour voter à nouveau. Le résultat du vote est de 90% contre le retrait du point no 45. *La proposition est rejetée et le point no 45 demeurera dans le Bloc 4.*

- (En ligne) M. Souleyman Gueye demande s'il est possible de transformer les congés liés aux fêtes religieuses comme Pâques ou Noël en une banque de congés liés aux croyances spirituelles, étant donné qu'il y a diverses croyances religieuses/spirituelles (juives, musulmanes, hindouistes, etc.) au sein des professionnels et que certains ne fêtent pas au même moment. Alain Ruel indique que la Charte des droits et libertés prévoit des accommodements en ce qui concerne les dispositions pour les pratiques religieuses et la personne devra signer un affidavit à cet effet. Cela pourrait donc être ajouté, mais des conditions s'y rattachent. Me Chantal Poirier précise que, pour les accommodements accordés ailleurs, il s'agit souvent d'une politique de l'employeur en vertu de la Charte des droits et libertés.
- (En ligne) M. Pascal McCool fait la proposition suivante :

*Modifier le point 42 pour réduire la période maximale de planification des choix de vacances demandée par l'employeur de 6 mois à 3 mois.*

Le président d'assemblée demande si cette proposition est appuyée. M. Marc-Olivier Éthier seconde la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion sur cette modification. Comme il n'y a aucune intervention ni aucune demande de vote, *la proposition pour modifier le point no 42 est adoptée à l'unanimité.*

Comme il n'y a pas d'autre question ou intervention, le président d'assemblée s'enquiert sur une demande de vote pour l'adoption du Bloc 4 (propositions 42 à 57) avec le point no 45 et les différents ajouts ou modifications adoptés par l'assemblée. M. Nicolas Hébert (en ligne) demande le vote. Le président d'assemblée ouvre le vote et suggère que le libellé mentionne qu'il s'agit de l'adoption du Bloc 4 tel qu'amendé, sans ajouter tous les amendements. Il intervient pour préciser que la demande de vote de M. Hébert avait trait à la proposition relative au point no 42. Conséquemment, le président d'assemblée s'enquiert à nouveau si une demande de vote est faite pour l'adoption du Bloc 4 tel qu'amendé. Aucune demande n'est faite. *Le Bloc 4 tel qu'amendé par l'assemblée est adopté à l'unanimité.*

#### Bloc 5 (Gestion des postes – Dotation)

Alain Ruel fait un survol de certains éléments de ce bloc (période d'essai, exigences minimales, ordre professionnel, classification, mutation, dotation, équilibre des postes temporaires, etc.).

Le président d'assemblée mentionne que Anne Dorais propose l'adoption en bloc des éléments du Bloc 5, soit les demandes 58 à 71, et indique qu'il a besoin d'un second. M. Pierre Champagne appuie la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion.

- (En salle) Mme Danielle Jean aimerait qu'on ajoute la reconnaissance de l'expérience antérieure, même si elle date de plus de 15 ans. Alain Ruel mentionne que cela peut être ajouté s'il y a une proposition à cet effet. Il précise cependant que l'employeur a déjà de la difficulté à reconnaître la formation et l'expérience acquises à l'étranger. Mme Jean fait formellement la proposition suivante :

*Que l'employeur reconnaisse toutes les expériences actuelles et antérieures, peu importe le nombre d'années où ces expériences ont été réalisées.*

Le président d'assemblée demande si cette proposition est appuyée. Mme Karine Murachco seconde la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion sur cet ajout. Comme il n'y a aucune autre intervention ni aucune demande de vote, *la proposition est intégrée au Bloc 5 à l'unanimité.*

- (En salle) M. Emmanuel Blaise demande si un bloc distinct ou additionnel a été prévu pour traiter de discrimination et de transparence dans les postes de la part de l'employeur ou si cela peut être intégré au présent bloc puisqu'il y voit un lien. Le président d'assemblée l'invite à lire ses propositions et on évaluera ensuite où il y a lieu d'intégrer le tout. Le titre de ce bloc pourrait être « Responsabilité, collaboration avec le syndicat, transparence et transmission des données en cas de discrimination et de racisme » et il pourrait contenir sept (7) points [1. accord de confidentialité, révision des enquêtes non concluantes / 2. mécanisme de révision des enquêtes / 3. recours juridiques – avocat spécialisé, / 4. collaboration systématique avec le syndicat et divulgation complète des documents requis à toutes les étapes des enquêtes / 5. droit de regard du syndicat / 6. dérogation spécifique pour Montréal relativement à la loi sur la divulgation des actes répréhensibles (lanceurs d'alertes) / 7. divulgation continue des données d'auto-identification par la Ville de Montréal au Syndicat].

Le président d'assemblée cède un tour de table à l'exécutif avant de déterminer comment ces éléments seront traités. Me Chantal Poirier indique qu'une des demandes syndicales a trait à la réception de la liste de toutes

les personnes qui ont posé leur candidature à des postes pour savoir si les postes ont bien été octroyés. En ce qui concerne la discrimination, cet aspect apparaît bien dans la section « Divers »; le Syndicat demande la création d'un comité paritaire (point no 111); l'étendue de ce comité est plus large; elle précise que ce qui est mentionné par M. Blaise pourrait donc être englobé au sein des travaux d'un comité paritaire. M. Blaise mentionne qu'une négociation en amont est nécessaire pour rendre l'employeur imputable et non pas seulement un comité pour le convaincre de certaines choses. Me Poirier comprend les préoccupations soulevées par M. Blaise et indique qu'une personne ayant un handicap par exemple, qui croit avoir été discriminée pour un poste en raison de celui-ci, peut faire appel au Syndicat pour faire valoir ses droits et demander une enquête à laquelle le Syndicat participera. En conclusion, Me Poirier précise que la portée du comité paritaire est à l'effet d'obliger l'employeur qui y siège à fournir les informations pour faire cesser la discrimination systémique si un tel constat est fait. En complément, M. Blaise demande si le Syndicat ne pourrait pas être saisi du dossier d'une personne disant avoir vécu de la discrimination à l'embauche, soit de traiter le tout en amont même avant l'embauche. Me Poirier explique que le Syndicat représente les professionnels à compter de l'embauche et non des personnes qui souhaitent devenir employées de la Ville de Montréal; de plus, la convention collective s'applique aux gens qui sont à l'emploi de la Ville. S'il y avait un problème de discrimination systémique à l'embauche, la personne devrait alors s'adresser à la Commission des droits de la personne.

Le président d'assemblée demande que la discussion ne devienne pas seulement un dialogue entre deux (2) personnes et que le point no 111 devrait répondre aux propositions spécifiques soulevées. Il invite M. Blaise à faire sa proposition ultérieurement.

- (En ligne) M. Éric Germain veut savoir si les postes temporaires dans les projets (capitalisés) sont comptés dans le ratio (point no 68). Alain Ruel répond que tous les postes, peu importe la nature, en font partie.
- (En ligne) Mme Rose-Andrée Hubbard prend la parole en direct pour demander l'ajout d'un bloc distinct pour toutes les questions d'enjeu de discrimination. Le président d'assemblée indique que la proposition ne cadre pas dans le bloc actuel (5. Gestion de postes – Dotation) et il suggère de l'aborder lorsque nous serons dans le Bloc 9 (Divers) et de déposer, le cas échéant, une proposition. Il ne peut donc la recevoir à ce stade-ci.
- (En ligne) Mme Caroline Cloutier mentionne que la liste d'éligibilité amène le risque de devoir appliquer sur plusieurs postes pour se retrouver sur les listes (ceci comporte de nombreux désavantages). Il faudrait limiter une période de temps pour la validité de cette liste. Alain Ruel mentionne que la liste d'éligibilité est bonne pour deux (2) ans et le concours pour cinq (5) ans. Cela fait partie des règles déjà prévues à la convention collective.
- (En ligne) Mme Justine Cotton-Montpetit fait la proposition suivante :

*Clarifier le processus de sélection d'un professionnel pour une fonction supérieure pour un poste-cadre en attente de son affichage et préciser la période maximale avant l'affichage du poste.*

*Aussi, pour des raisons d'équité, lors du processus de dotation pour un poste-cadre, ne pas tenir compte de l'expérience acquise en fonction supérieure dans ce cas de figure.*

Le président d'assemblée invite Mme Cotton-Montpetit à prendre la parole afin d'expliquer sa proposition. Alain Ruel explique que, en ce qui concerne les postes de cadres ou en fonction supérieure, nous ne les gèrerons pas et après une période maximale de 18 mois, si la personne ne revient pas, elle devient en disponibilité; si elle est nommée permanente chez les cadres, elle aura un an moins un jour pour revenir chez les professionnels. Le président d'assemblée mentionne qu'on lui indique que cette proposition ne tombe pas sous le couvert de l'accréditation; par conséquent, elle est irrecevable.

- (En ligne) Mme Patricia Di Genova aimerait savoir si les postes payés sur le PDI, et non par le budget de fonctionnement, sont exclus des délais de trois (3) ans. Dans mon service, plusieurs professionnels sont sur des sièges éjectables car ils sont payés sur le PDI pour réaliser des projets. Alain Ruel répond qu'il n'y a pas de lien.
- (En ligne) Mme Anik de Repentigny demande si une mutation-rétrogradation empêcherait une mutation-promotion dans le futur. La réponse fournie par Alain Ruel à cette question est « non ».
- (En ligne) Mme Cynthia Robert veut savoir s'il est possible d'exiger de l'employeur de confirmer, dans un délai raisonnable (à déterminer), la fin de contrat ou la prolongation de celui-ci pour une personne sur un poste temporaire. Alain Ruel répond que cela est possible, mais dans le cas des postes temporaires c'est une question de budget.
- (En ligne) Mme Rabia Chaouchi demande d'expliquer comment il se fait que les questions de discrimination à l'embauche ne fassent pas partie du bloc dotation. Le président d'assemblée indique qu'une réponse a déjà été donnée à cet effet, mais Me Chantal Poirier reprend les explications données précédemment à l'effet que cela sort du cadre de l'accréditation et de la convention collective; par conséquent, cela ne peut pas être intégré dans aucun des blocs.

Le président d'assemblée est incertain si la proposition d'adoption du Bloc 5 a été faite; il mentionne donc que Anne Dorais propose l'adoption en bloc des éléments du Bloc 5, soit les demandes 58 à 71, et indique qu'il a besoin d'un second. M. Daniel Sierra appuie la proposition. Comme il n'y a pas d'autre question ou intervention, le président d'assemblée s'enquiert sur une demande de vote pour l'adoption du Bloc 5 (propositions 58 à 71) tel qu'amendé par l'assemblée (reconnaissance des expériences passées). Une demande de vote est faite en ligne. Le président d'assemblée lance la procédure de vote pour l'adoption du Bloc 5 tel qu'amendé. Il annonce le résultat du vote, lequel est de 96% en faveur. *Le Bloc 5 tel qu'amendé par l'assemblée est adopté à la majorité.*

#### Bloc 6 (Gestion des emplois et formation)

Alain Ruel indique qu'il s'agit d'un bloc important au niveau professionnel; il vise à assurer, en cours d'emploi, une formation continue, de manière à maintenir et développer l'expertise et à en acquérir de nouvelles. Il passe rapidement en revue quelques points (CMDP, travail à un tiers, ordre et certification professionnel-le, gestion de la performance).

Le président d'assemblée mentionne que Anne Dorais propose l'adoption en bloc des éléments du Bloc 6, soit les demandes 72 à 78, et indique qu'il faut un second. Mme Josée Boudreau appuie la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion.

- (En salle) M. Emmanuel Blaise veut savoir si les formations hors Québec peuvent en faire partie. Alain Ruel répond que toutes les formations sont considérées. Anne Dorais suggère aux membres d'aller voir ce que fait le CMDP puisqu'il octroie parfois des formations à l'extérieur de la province.
- (En ligne) Mme Sonia Dandaneau demande de préciser le sens du point no 78 (Gestion de la performance). Elle veut savoir si on parle du Programme de gestion de la performance des professionnels ou s'il s'agit d'une considération plus large. Alain Ruel répond qu'il s'agit du programme actuel, mais que nous voulons nous y immiscer afin qu'il serve.
- (En ligne) M. Pascal McCool veut savoir si le choix de la formation est laissé à l'employé ou si c'est l'employeur qui décide de la formation de ses employés. Alain Ruel indique que le choix vient de l'un ou de l'autre. Anne Dorais souhaite compléter en suggérant aux membres de proposer des formations à leur gestionnaire avant même que ce dernier le fasse, de manière à profiter des formations qu'ils souhaitent avoir.
- (En ligne) Mme Suzanne Dagher fait un commentaire à l'effet d'enlever l'évaluation de la performance écrite par une évaluation verbale seulement. Alain Ruel explique que l'objectif est d'intégrer cet aspect dans la convention collective, de sorte que des obligations y seront rattachées quant à la façon de faire.
- (En ligne) Mme Anik de Repentigny demande de clarifier à qui revient de déterminer les objectifs pour la gestion de la performance. Alain Ruel indique qu'il s'agit d'un dialogue constant entre le professionnel et son supérieur. Anne Dorais rappelle qu'un communiqué a été envoyé il y a déjà un bon moment sur l'importance de connaître et de s'enquérir des objectifs SMART et d'avoir un échange avec son gestionnaire. Notre vision est beaucoup plus large à ce sujet que ce que font certains gestionnaires. Alain Ruel précise que chez les professionnels ce sont les objectifs SMARTER (Simple, Mesurable, Atteignable, Réalisable, Temporel, Évaluable et Révisable).
- (En ligne) Mme Véronique Parenteau aimerait savoir si le point « association/ordre professionnel » vaut également pour les postes qui ne le requièrent pas (atout), par exemple CPA. La réponse d'Alain Ruel à la question est « oui ».

Comme il n'y a pas d'autre question ou intervention, le président d'assemblée s'enquiert sur une demande de vote pour l'adoption du Bloc 6 (propositions 71 à 78). Il n'y a aucune demande de vote. *Le Bloc 6 est adopté à l'unanimité.*

#### Bloc 7 (Dossier professionnel)

Me Chantal Poirier explique que le but est d'obtenir le maximum de protection pour le-la professionnel-le qui est convoqué-e par son gestionnaire, les Ressources humaines, le Bureau du contrôleur général ou toute autre entité pour une enquête. Nous voulons que les mêmes procédures (délais, transparence, accompagnement par un délégué syndical) soient suivies tant pour les mesures disciplinaires que pour les mesures administratives (suspension sans traitement pour fins d'enquête ou congédiement administratif – problèmes de performance). Le dernier point important vise à s'assurer que les systèmes informatiques utilisés ne puissent servir d'outils de surveillance pour discipliner ou congédier un-e professionnel-le.

Le président d'assemblée mentionne que Anne Dorais propose l'adoption en bloc des éléments du Bloc 7, soit les demandes 79 à 88, et indique qu'il faut un second. Mme Josée Chevrier appuie la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion.

- (En ligne) M. Pascal McCool demande d'expliquer le point 81 (Mesure administrative). Me Chantal Poirier explique que nous voulons nous assurer qu'un gestionnaire qui établira un plan de redressement pour une personne l'assumera jusqu'au bout, c'est-à-dire qu'il ne passe pas le flambeau au prochain

gestionnaire et s'il y a un congédiement, que ce soit la même personne qui le fasse. Si un gestionnaire partait ou changeait de service, le processus devrait être repris du début par le nouveau gestionnaire.

Comme il n'y a aucune autre question ou intervention, le président d'assemblée s'enquiert sur une demande de vote pour l'adoption du Bloc 7 (propositions 79 à 88). Puisqu'il n'y a aucune demande de vote, *le Bloc 7 est adopté à l'unanimité.*

### Bloc 8 (Rémunération)

Anne Dorais explique qu'il est faux de croire que seulement les éléments de la rémunération font l'objet de calculs. Plusieurs éléments dans nos demandes sont chiffrables; une équipe sera chargée de suivre le décompte des éléments que nous demandons versus ceux que nous donnons. Ce bloc inclut des demandes pour respecter notre pouvoir d'achat (augmentation économique et rattrapage), des primes de différents types, la rétroactivité, le relevé d'emploi, les échelles de traitement, le rappel au travail, etc. Nous pensons que nous sommes assez justes et précis pour les demandes quant à l'IPC.

Le président d'assemblée mentionne que Anne Dorais propose l'adoption en bloc des éléments du Bloc 8, soit les demandes 89 à 106, et indique qu'un secondaire est nécessaire. M. Daniel Sierra appuie la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion.

- (En salle) M. Gabriel Banica fait remarquer que beaucoup de professionnels s'installent loin de la Ville de Montréal et qu'il y a un risque de les perdre si l'Administration n'a pas une offre intéressante. Il considère que les demandes sont tout à fait raisonnables.
- (En ligne) M. Mohamed Ikhlef constate que la reconnaissance de l'expérience du candidat à l'interne est souvent inférieure aux candidats externes. Le candidat externe a souvent une marge de négociation plus élevée que le candidat à l'interne qui est limité à une augmentation statutaire malgré le passage d'une accréditation à une autre. Il souhaite savoir si quelque chose est prévu dans ce sens. Alain Ruel indique que cela est prévu au point no 95 (détermination du traitement à l'embauche).
- (En salle) M. Michel Perez aimerait qu'on clarifie la raison de l'utilisation de l'IPC de Montréal par rapport à l'indice du Canada ou du Québec. Alain Ruel explique que nous utilisons l'IPC de Montréal puisque c'est la région visée. M. Perez suggère plutôt de prendre l'indicateur qui serait le plus profitable pour nous. Anne Dorais mentionne que ce ne serait pas la meilleure approche d'utiliser un IPC autre que celui de Montréal. Elle invite M. Perez à lui fournir plus d'information pour appuyer sa demande.
- (En ligne) Mme Amel ZaaZaa prend la parole en direct et souhaite ajouter un commentaire à propos du logement et formuler une proposition en ce sens. Il est paradoxal de servir une ville qu'on ne peut plus habiter. En plus de la prime de pouvoir d'achat, elle suggère la proposition suivante :

#### *Ajouter une prime pour le logement*

Le président d'assemblée demande à Mme ZaaZaa si elle a un libellé précis pour la proposition; elle indique que non. Il demande s'il y a un secondaire. M. Pierre Champagne appuie la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion. Il n'y aucune autre intervention sur cet ajout. Le président d'assemblée s'enquiert sur une demande de vote pour l'ajout d'une prime sur le logement dans le Bloc 8; quelqu'un en salle demande le vote et le processus est lancé. Le président d'assemblée annonce que le résultat est serré, soit 55% en faveur. *La proposition est intégrée au Bloc 8 à la majorité.*

- (En salle) M. Daniel Sierra veut faire une intervention quant à l'IPC. Tout d'abord, l'IPC de Montréal est celui qui est utilisé pour les augmentations de taxes, ce serait donc bienvenu de prendre le même. Ensuite l'utilisation d'un IPC plus serré n'est pas moins bonne; au contraire, plus l'échantillonnage est petit, plus c'est précis et plus cela représentera les vraies dépenses.
- (En ligne) M. Nicola Marino veut indiquer qu'il a trouvé que l'IPC de Montréal est plus élevé que celui du Canada et qu'il est de 4,8% au Québec par rapport à 3,8% au Canada. Il est donc plus approprié d'utiliser celui de Montréal.
- (En ligne) M. Jean-François Beaupré demande de spécifier s'il est possible que la détermination du traitement basée sur l'expertise et l'expérience lors de l'embauche ou de la promotion soit rétroactive lors d'une promotion. Alain Ruel indique que nous souhaitons que cela s'applique à compter de 2024.
- (En ligne) Mme Nathalie Roberge souhaite savoir s'il est prévu que toutes les primes demandées soient incluses dans la rémunération totale (donc calculées pour la retraite), donc pas comme les montants forfaitaires des négos du gouvernement provincial qui ne font pas partie du salaire global. Alain Ruel répond que cela est prévu.
- (En ligne) Mme Cleofe Ana Maria Lombo demande si la reconnaissance de l'expérience, de la formation et de l'acquisition d'expertises ne compte qu'à l'embauche ou lorsque la personne postule à un autre poste a été prise en considération. Il n'y a aucune reconnaissance lorsque la personne obtient des certifications ou étudie et garde le même poste. La réponse donnée par Alain Ruel à ce sujet est « oui ».

- (En ligne) M. Marc Ferland expose ce qui suit. En ce qui concerne le traitement des primes et heures supplémentaires (bloc 8), je comprends que l'on cherche à introduire une notion de travail en situation d'urgence dans la gestion du temps même si nous avons un mécanisme pour équilibrer le temps du travail sur une année (de mai à avril) ou même sur une période (2 semaines). Toutefois, j'aimerais savoir comment, à votre avis, cela pourrait s'articuler concrètement pour ceux qui ont un horaire 1820 (que nous devons équilibrer annuellement ou même dans le cas de l'horaire périodique) et qui travaillent intensivement sur des projets de construction (par exemple) durant de longues périodes (durant 3 ans même 4 ans). L'urgence est permanente; l'effort est intense surtout durant le chantier. C'est une difficulté pour beaucoup de gestionnaires de projet d'arriver à équilibrer le 1820 et à répondre en même temps aux exigences de la gestion de projet et des différents fournisseurs externes. Alain Ruel rappelle que l'un des buts est de cerner davantage la gestion de l'horaire 1820 et de donner des primes et du temps supplémentaire, peu importe quel est le type d'horaire (annuel ou périodique).
- (En ligne) Mme Justine Cotton-Montpetit voudrait avoir une explication quant à la prime de reconnaissance. C'est en fait la prime d'ancienneté que l'on retrouve souvent dans les conventions collectives.
- (En ligne) Mme Adina Iacob réfère au point no 98 (Échelle de traitement), lequel indique d'augmenter le minimum et le maximum de deux (2) échelons. Elle demande si on doit comprendre que l'échelle salariale des professionnels, entre le minimum et le maximum, a des échelons (comme l'échelle salariale des cols blancs qui a 5 échelons). Si oui, elles sont indiquées à quel endroit (page) dans la convention collective qui se termine le 31 décembre de cette année. Alain Ruel explique que, chez les professionnels, les échelons correspondent au statutaire (4,5%) sur 11-12 ans selon les groupes de traitement. Chaque année, la progression est d'un échelon à la fois. Il est donc prévu de décaler les échelles de deux (2) échelons, soit 9% de plus pour le maximum.

Compte tenu de l'heure tardive, le président d'assemblée demande aux membres de s'en tenir aux questions sur le cahier des demandes syndicales, même s'il a permis quelques questions sur la convention collective, et ce afin de ne pas se retrouver hors d'ordre quant aux points à discuter.

- (En ligne) M. Djamil Amara-Korba demande si la prime d'ancienneté sera rétroactive. Alain Ruel répond qu'elle le sera à compter du 1er janvier 2024.

Puisqu'il n'a aucune autre intervention, le président d'assemblée s'enquiert sur une demande de vote pour l'adoption du Bloc 8 (propositions 89 à 106) avec l'ajout de la prime sur le logement. Comme il n'y a aucune demande de vote, *le Bloc 8 avec l'ajout est adopté à l'unanimité.*

### Bloc 9 (Divers)

Alain Ruel passe en revue sommairement chacun des éléments de ce bloc, lesquels viendront mieux enchâsser et définir dans la convention collective les différents aspects qui y sont répertoriés.

Le président d'assemblée mentionne que Anne Dorais propose l'adoption en bloc des éléments du Bloc 9, soit les demandes 107 à 125, et indique qu'il faut un secondeur. Mme Marie-Claude Langevin appuie la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion.

- (En salle) M. Emmanuel Blaise veut déposer une proposition. Le président d'assemblée fait lecture de celle-ci :

*Ajouter un Bloc 10 qui s'intitulerait « Responsabilité, collaboration, transparence et suivi des données en cas de discrimination et de racisme »*

*Face aux enjeux cruciaux de discrimination et de racisme au sein de la Ville de Montréal, le Bloc 10 est conçu pour apporter des réponses spécifiques et efficaces.*

1. *Accords de Confidentialité : Protection renforcée des victimes et témoins dans les procédures de signalement.*
2. *Révision des Enquêtes Non Concluantes : Établissement d'un mécanisme de reconsidération pour les enquêtes aux conclusions inadéquates.*
3. *Recours Juridiques : Collaboration avec un cabinet d'avocats spécialisé pour une meilleure gestion des cas.*
4. *Collaboration Obligatoire avec le Syndicat : Collaboration systématique avec le syndicat, y compris la divulgation complète des documents requis à toutes les étapes des enquêtes.*
5. *Droit de Regard du Syndicat : Le syndicat doit pouvoir exercer un droit de regard sur le choix des cabinets externes ou expertises mandatées par l'employeur.*
6. *Dérogation de Montréal : Une dérogation spécifique pour Montréal en ce qui concerne la divulgation des actes répréhensibles.*
7. *Divulgation Continue des Données d'Auto-Identification : La Ville doit fournir une divulgation continue des données d'auto-identification de ses effectifs, en accord avec le Programme d'accès à l'égalité en emploi. Ces données, disponibles notamment sur la plateforme Simon, devraient inclure des informations sur les*

*groupes couverts par le programme, tant pour les candidatures retenues que non retenues.*

Dans le traitement de cette proposition, le président d'assemblée propose de clore le Bloc 9, que M. Blaise annonce ses intentions qu'une fois le Bloc 9 terminé il souhaite proposer de créer un Bloc 10 avec l'ensemble des éléments déjà énoncés. M. Blaise signifie son accord.

- (En ligne) Mme Rose-Andrée Hubbard souhaite prendre la parole en direct. Sa proposition va dans le même sens que celle à être présentée dans la proposition pour la création d'un Bloc 10 .
- (En salle) Une dame qui ne s'est pas nommée voudrait des précisions sur le point des espaces de travail avec le télétravail. L'aspect ergonomique reste peu défini. Le président d'assemblée précise qu'il s'agit du point no 121 et demande à cette dame si, à la lecture du libellé, cela répond à sa question. Elle souhaite savoir si cela inclut le télétravail. Alain Ruel indique que ce point couvre les espaces de travail de l'employeur et pour lesquels nous souhaitons qu'ils soient conformes à la pratique des professionnels. Il y a aussi la question du transport fréquent des documents de travail, lequel peut poser un enjeu de sécurité.
- (En ligne) Mme Amel ZaaZaa veut rebondir sur ce qui a été dit sur l'aspect de la discrimination, lequel ne devrait pas, selon elle, être traité dans le Bloc 9 mais plutôt de façon plus transversale au Bloc 5 (dotation et embauche) ou par l'ajout d'une section particulière à ce sujet. Il y a des enjeux au niveau du recrutement, du maintien à l'emploi, de l'évolution des personnes racisées, de l'accès à des postes de pouvoir ou de gestionnaires, etc. Il ne faut pas seulement un comité paritaire, mais un comité diversifié avec une expertise sur les questions ADS+ et une analyse qui soit intersectionnelle. Elle donne comme exemple la Ville de Toronto qui a mis en place, dans sa lutte contre le racisme, un comité de mentors qui accompagnent les nouveaux employés noirs et les soutiennent dans leur évolution, et ce aux frais de la ville. Le président d'assemblée lui indique que, puisque le Bloc 5 est clos, elle pourrait faire une proposition si elle le souhaite lors du traitement du Bloc 10 et il l'invite à faire une proposition précise à ce sujet.
- (En ligne) M. Mostafa Oharb demande si la possibilité de racheter des années antérieures de travail à l'extérieur de la ville avec peut-être une proportionnalité de 5 ans externes pour 1 année ville et/ou avec comptabilisation de ces années dans les points pour le départ à la retraite a été considérée. Alain Ruel croit que la Loi ne permet pas de racheter des années qui ont été travaillées chez un autre employeur.
- (En ligne) Mme Anik De Repentigny demande de définir clairement « garde », « vigie », « disponibilité » ainsi que « urgence » pour le SPVM. Alain Ruel répond que cela est prévu.
- (En salle) Mme Marie-Claude Langevin souhaiterait qu'on ajoute les mots « non fournis par l'employeur » au point « outils de travail ». Alain Ruel explique que ce point vise à s'assurer que l'employeur fournira des outils de travail adéquat pour fins de travail, incluant un cellulaire.
- (En ligne) Mme Patricia Di Genova demande à Alain Ruel des explications sur la clause sur les étudiants. Est-ce parce que le bac n'est pas complété et par conséquent, non qualifiés? Alain Ruel confirme que c'est exactement pour cette raison.
- (En ligne) Mme Laura Valcourt aimerait savoir si nous avons un fonds de grève. Le président d'assemblée mentionne que la question est hors d'ordre et que nous allons nous concentrer sur les questions en lien avec le cahier syndical. Cette question peut être adressée au Syndicat à un autre moment.
- (En ligne) Mme Amel ZaaZaa propose que le comité soit un comité paritaire et diversifié qui ait des expertises en matière d'analyse intersectionnelle pour contrer les discriminations. Le président d'assemblée demande si c'est ce qui est envisagé. Alain Ruel répond par l'affirmative et le président d'assemblée précise qu'il y a un article spécifique à ce sujet dans le Bloc 9.

Puisqu'il n'a aucune autre intervention, le président d'assemblée s'enquiert sur une demande de vote pour l'adoption du Bloc 9 (propositions 107 à 125). Comme il n'y a aucune demande de vote, *le Bloc 9 est adopté à l'unanimité.*

Ayant passé en revue tous les blocs du cahier des demandes syndicales, le président d'assemblée indique que le forum reste ouvert pour d'autres propositions ou d'autres blocs et que ce serait le bon moment pour la proposition sur l'ajout d'un Bloc 10 dont le libellé serait le suivant (lecture faite par le président d'assemblée) :

*Ajouter un Bloc 10 qui s'intitulerait « Responsabilité, collaboration, transparence et suivi des données en cas de discrimination et de racisme »*

1. *Accords de Confidentialité : Protection renforcée des victimes et témoins dans les procédures de signalement.*
2. *Révision des Enquêtes Non Concluantes : Établissement d'un mécanisme de reconsidération pour les enquêtes aux conclusions inadéquates.*
3. *Recours Juridiques : Collaboration avec un cabinet d'avocats spécialisé pour une meilleure gestion des cas.*

4. *Collaboration Obligatoire avec le Syndicat : Collaboration systématique avec le syndicat, y compris la divulgation complète des documents requis à toutes les étapes des enquêtes.*
5. *Droit de Regard du Syndicat : Le syndicat doit pouvoir exercer un droit de regard sur le choix des cabinets externes ou expertises mandatées par l'employeur.*
6. *Dérogation de Montréal : Une dérogation spécifique pour Montréal en ce qui concerne la divulgation des actes répréhensibles.*
7. *Divulgation Continue des Données d'Auto-Identification : La Ville doit fournir une divulgation continue des données d'auto-identification de ses effectifs, en accord avec le Programme d'accès à l'égalité en emploi. Ces données, disponibles notamment sur la plateforme Simon, devraient inclure des informations sur les groupes couverts par le programme, tant pour les candidatures retenues que non-retenues.*

Le président d'assemblée demande au proposeur (M. Emmanuel Blaise) s'il a quelque chose à ajouter. Ce dernier indique que, à des fins de simplification, il propose que le titre du bloc soit tout simplement « Discrimination en milieu de travail », tout en conservant l'énumération faite avec possibilité de contribution par d'autres membres. Le président demande s'il y a un secondaire. M. Richard Riopel seconde la proposition. Le président d'assemblée ouvre la discussion sur l'ajout d'un Bloc 10 intitulé « Discrimination en milieu de travail » avec les éléments 1 à 7 déjà présentés.

- (En salle) M. Daniel Sierra a une question pour Me Chantal Poirier. Dans le cas où le Bloc 10 serait accepté, il se demande s'il y a une contradiction puisque certains éléments ne relèvent pas de l'accréditation du Syndicat et donc ne sont peut-être pas légaux. Me Poirier indique que sa compréhension de la proposition qui est présentée est à l'effet que ce bloc couvrirait les discriminations en milieu de travail et elle rappelle que cela ne nous permet pas de prévoir des droits pour les candidats, seulement pour les personnes qui auront été embauchées.
- (En salle) M. Emmanuel Blaise résume sa compréhension de l'intervention de Me Chantal Poirier à l'effet que certains agissements de l'employeur en lien avec l'embauche de candidats externes ne seront pas couverts par l'accréditation, mais tout ce qui touche la rétention, la promotion ou la protection en fera partie. Me Poirier confirme que c'est bien le cas. Alain Ruel précise que seulement les promotions à l'intérieur de l'accréditation des professionnels sont concernées. Il mentionne également que le point sur les dénonciateurs contenu dans la proposition ne fait pas partie de la discrimination et que cela devrait être un dossier séparé parce que c'est un aspect qui touche l'ensemble des employés.

Le président d'assemblée rappelle que la discussion ne peut pas être un échange bilatéral et qu'il donnera le droit de réplique à la fin, car une intervention a été signalée.

- (En ligne) Mme Rose-Andrée Hubbard demande à prendre la parole en direct. Elle veut proposer un point 10 parce que la question sur la discrimination et le racisme va au-delà des enjeux de promotion et de la performance; elle touche différents groupes (LGBTQ2+, les communautés racisées, les immigrants, les femmes). Le président d'assemblée confirme que la proposition présentée est effectivement à l'effet d'avoir un Bloc 10 distinct pour que ces enjeux soient séparés du Bloc 9 (Divers).
- (En salle) Alain Ruel rappelle que toute personne professionnelle qui a subi ou subit de la discrimination, peu importe le moment ou la nature, doit le faire savoir au Syndicat pour qu'il puisse intervenir maintenant.

Le président d'assemblée donne la réplique finale à M. Emmanuel Blaise. Ce dernier veut préciser que l'élément sur la dérogation de Montréal est surtout en lien avec la Loi sur la divulgation des actes répréhensibles. Il veut apporter à ce sujet une nuance pour mieux faire comprendre que, dans une perspective intersectionnelle, cela mène certains groupes de personnes à se tourner vers les médias, par manque de soutien et de protection, en raison de la discrimination et du racisme continus qu'ils subissent.

Le président d'assemblée permet à une dernière personne de faire une intervention.

- (En salle) Un monsieur qui ne s'est pas nommé mentionne que le bloc constitue une orientation pour le comité de négociation; il fera donc ce qu'il peut avec l'ensemble des éléments. Il n'est pas nécessaire d'y aller à la pièce parce qu'un élément ne serait pas clair. Il suggère de voter pour l'ensemble du Bloc 10 et le comité de négociation pourra ensuite faire les distinctions nécessaires. Le président d'assemblée le remercie pour ces précisions avant de passer au vote.

Le président d'assemblée s'enquiert sur une demande de vote pour l'adoption du Bloc 10 (Discrimination en milieu de travail avec les 7 éléments énoncés et les nuances apportées lors de la dernière intervention sur le mandat général accordé au comité de négociation). Il n'y a aucune demande de vote. *Le Bloc 10 est adopté à l'unanimité.*

Cela conclut le point 7 de l'ordre du jour sur le cahier des demandes syndicales.

## **8. Constitution du comité de négociation**

Le président d'assemblée cède la parole pour une présentation sur ce comité et par la suite il indique qu'on procédera à la prise des mises en candidature.

Anne Dorais explique qu'il est important de constituer un tel comité, que les membres seront très actifs au niveau de la négociation, qu'ils travailleront à identifier les priorités et qu'ils siégeront en alternance à la table de négociation. L'appel est lancé aux membres qui sont intéressés.

Le président d'assemblée propose de recueillir tous les noms et de faire ensuite un seul vote.

- Gabriel Banica
- Daniel Grecescu
- Maëlle Plouganou
- Daniel Sierra
- Pascale Collard
- Justine Cotton-Montpetit
- Amel ZaaZaa
- Emmanuel Blaise
- Anik De Repentigny
- Rose-Andrée Hubbard
- Adina Iacob
- Alexander Nizhelski
- Caroline Gamache

➤ (En salle) M. Daniel Sierra demande à la présidente d'expliquer un peu plus en quoi consiste l'implication dans ce comité. Anne Dorais aime voir que le comité sera constitué de plusieurs personnes parmi lesquelles le travail pourra être réparti. Il y aura un directeur et un secrétaire du comité qui auront des tâches bien précises. Elle rappelle qu'il ne faut pas en faire partie seulement pour être au courant de ce qui se passe dans les négociations; il faut vouloir y participer vraiment, y contribuer activement et y consacrer du temps. C'est un travail exhaustif, de planification et de stratégie. Il faut tenir compte de tous ces aspects.

M. Pierre Champagne propose la nomination de toutes les personnes mentionnées au comité de négociation. Monsieur (nom inaudible) seconde la proposition. Il n'y a aucune discussion ou intervention ni aucune demande de vote. *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## 9. Clôture

Le président d'assemblée demande une proposition afin de clore l'assemblée. M. Kenny Harrouche propose la clôture et M. Julien Allard-Provost seconde la proposition. Aucun vote n'est demandé. *La proposition est adoptée à l'unanimité et l'assemblée est officiellement terminée.*

À 23h09, tous les points ayant été traités, l'assemblée générale extraordinaire de l'unité d'accréditation - Montréal est levée.

Le président d'assemblée remercie l'assemblée pour leur participation et invite la présidente, Anne Dorais, à prononcer le mot de la fin. La présidente indique aux nouveaux membres du comité de négociation qu'ils recevront sous peu une convocation. Elle remercie les membres pour leur confiance, leur implication et leur présence; elle mentionne également qu'il est important d'avoir un Bureau de direction le plus complet possible en temps de négociation et invite les membres à se présenter pour pourvoir les postes vacants.

Adopté le \_\_\_\_\_ 2024

\_\_\_\_\_  
Pascal Gagné  
Vice-président administration et finances

\_\_\_\_\_  
Anne Dorais  
Présidente



L'EXPERTISE DES PROFESSIONNELLES  
ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX  
FAIT BATTRE LE CŒUR DE VOTRE VILLE.

